

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 7 avril, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Bail : Contrat de fortage – Carrière de marbre rose

N°20250407-08

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Projet de bail

Synthèse et exposé des motifs

Par Arrêté Préfectoral n°35 du 10 janvier 1996, la Sté SECAM a été autorisée à exploiter une carrière de matériaux en roche massive sur le territoire de la Commune de Guillestre au lieu-dit « La Lauze » et ce, pour une durée de 30 ans.

Cette autorisation d'exploiter porte sur les parcelles suivantes :

- Section E parcelle n°718, superficie 3 hectares, 38 ares, 60 centiares
- Section E parcelle n°1000, pour partie, superficie 1 hectare, 20 ares

La superficie totale d'exploitation étant de 35 600 m².

Par 2 contrats de location en date du 31 juillet 1997, la Commune de Guillestre, assistée de l'Office National des Forêts, a autorisé la SECAM à exploiter par droit de fortage les parcelles ci-dessus indiquées.

Lesdits contrats ont été résiliés à effet du 1^{er} août 2006.

Après une période sans bail, un nouveau contrat a été signé le 29 décembre 2017 entre la commune de Guillestre et la SECAM pour l'exploitation de la carrière jusqu'au 10 janvier 2026.

Un avenant n°1 a été signé le 27 octobre 2020 transférant le contrat de fortage à la SARL EFC Carrière en lieu et place de la SECAM.

En date du 10 décembre 2024, un arrêté préfectoral n°2024-DPP-CDD-105 a autorisé la prolongation de l'exploitation de la carrière par la SARL EFC carrière pour 5 ans, soit jusqu'au 10 janvier 2031.

Il s'agit de définir les conditions de renouvellement du contrat de fortage relativement à cet arrêté préfectoral de prolongation.

Le projet de bail, annexé à la présente, est proposé pour une durée de 5 ans, du 10/01/2026 au 10/01/2031, avec un montant de loyer de 9 500 € pour l'année 2026, puis 10 000€ à partir de 2027, réévalué selon l'évolution de l'index du bâtiment, tous corps d'état, BT01.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de faire perdurer l'activité de carrière de marbre rose sur la commune de Guillestre ;

VU l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC UN VOTE CONTRE :

- **M GARCIN Aurélien**
 - **APPROUVE** la proposition de bail jointe ;
 - **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2025

Publié le : 10 avril 2025

